

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 1^{ER} JUIN 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-41 SIGNALETIQUE DE LA MAISON DU PARC

Date de la convocation
25/05/2021

Nombre de délégués
En exercice : 23
Présents : 12
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le 1^{er} juin 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.
L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus.
Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».
« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
BEZIAT Françoise	x				
CAVITTE Pascal					
DELCOUDERC-JUILLARD N.					
ORVAIN Jérôme	x				
PATIER Christophe			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe			x		
PETIT Christophe		B. POUYAUD	x		
SIMANDOUX Nelly					
23 DEFEMME Catherine			x		
SIMONET Valérie			x		
87 LARDY Brigitte			x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun		1		1	2

Collège Intercommunal et Communal Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV					
TOTAL = 3 x 1 voix chacun	3			3	3

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Clément	X				
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas	X				
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles	X				
MOUNAUD Patrick			X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	x				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	7			7	7
TOTAL EPCI et communes	10			10	10

Participaient également à la réunion :

Madame Juliette GIOUX (Directrice du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Cécile GEAY (Chef du Pôle Animation Territoriale du Pnr de Millevaches en Limousin)

Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction du Pnr de Millevaches en Limousin)



CODE PROJET : 7206

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 3 – Millevaches, territoire participatif et ouvert sur l'extérieur

Orientation 7 : Transmettre les savoirs du territoire

Mesure 33 - Conforter le réseau des sites d'interprétation et de visite

Le rapporteur expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu la délibération n° 2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux et fixant une feuille de route ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2017.2607.SP en date du 18 décembre 2017 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020 ;

Vu la délibération n°C.180119.06 en date du 19 janvier 2018 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2018-2020 ;

Contexte :

Le site de la maison du Parc sur la commune de Millevaches est à la fois le siège des locaux administratifs du Parc et également un lieu d'accueil du public. Il se compose de 2 terrains situés de part et d'autre de la RD36 avec d'un côté les bâtiments et le stationnement du personnel et de l'autre côté un parking visiteurs. Or par défaut de visibilité de la signalétique, des conflits d'usage de ces zones de stationnement sont observés fréquemment en saison estivale surtout.

Par ailleurs, depuis 2015, plusieurs projets sont venus compléter l'offre du site : jardin pédagogique, aire de bivouac, hangar de stockage, local à archive, parcelles démonstratives (sarrasin, plessis...), projet en cours de toilettes sèches et de rénovation du four à pain.

Tous ces projets ont complexifié la lecture du site et rendu obsolète la première signalétique. Les visiteurs ne « savent pas » où est l'accueil du public et dérangent fréquemment les agents dans les locaux administratifs. Cela a été d'autant plus prégnant en 2020 car la fréquentation du site a augmenté de 45% par rapport à 2019.

Description du projet :

Dans un contexte de renforcement de l'attractivité du site et d'augmentation du nombre de visiteurs, l'objectif du projet est d'améliorer la signalétique globale du site de la maison du parc en :

- clarifiant les flux en fonction des types de publics (personnel et visiteurs) ;
- et complétant l'existant tout en restant dans le respect du cadre et de la qualité du site.

Ainsi pour se rendre et se stationner plus facilement à la Maison du Parc, il est proposé :

- la conception et la pose d'un panneau « Maison du Parc » sur l'espace vert devant la façade du bâtiment principal de façon à être visible depuis la route et dans les 2 directions ;
- la conception et la pose d'un panneau de signalisation de la zone de stationnement visiteur à l'entrée du parking visiteur ;
- la conception et la pose d'un panneau de signalisation des places PMR ;
- la réalisation d'un passage piéton.

D'autre part pour se repérer plus facilement sur le site de la Maison du parc, il est proposé :

- la conception et la pose d'un nouveau panneau Plan de Site (en remplacement des 2 anciens) ;
- la conception et la pose de lettre « ACCUEIL » au-dessus de la maisonnette de manière à être vue depuis le parking visiteurs ;
- la conception et la pose de panneaux de signalisation des bâtiments du site pour compléter l'existant.

Ce projet a été retenu dans le cadre du plan de relance. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses prévisionnelles (€ TTC)		Recettes prévisionnelles (€ TTC)	
Panneaux de signalisation	10 000 €	DREAL – France relance	8 000 €
		Autofinancement PNR	2 000 €
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le projet de signalétique globale du site de la Maison du Parc tel que présenté.
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le projet de signalétique globale du site de la Maison du Parc tel que présenté.
- d'autoriser le Président à :
 - solliciter les financements correspondants au plan de financement ;
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
 - engager la procédure de commande publique permettant la réalisation des prestations externalisées prévues dans le plan de financement, et signer tous les documents correspondants.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président,
Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 11.06.21 Et qu'elle a été affichée le 11.06.21
Le Président,

